

BILAN DE LA CONCERTATION

ARRETE LE

APPROUVE LE

Communauté de
Communes du Pays
de Faverges



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Cittànova

4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

SOMMAIRE

1 - LA CONCERTATION DANS LES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE.....6

2 - LES MODALITES DE LA CONCERTATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES.....7

3 - LES OUTILS MIS EN OEUVRE.....8

L'atelier participatif avec les acteurs économiques et autres personnes concernées

La communication de l'avancement de l'étude sur le site internet de la CCPF

La communication dans la presse locale

Le registre mis à disposition des habitants en commune

L'organisation d'une réunion publique

La commission RLPi

4 - SYNTHESE.....19

PRÉAMBULE

La délibération du 28 février 2013, modifiée par la délibération du 28 mai 2015 lance la procédure d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

La délibération modificative du 28 mai 2015 définit les modalités de concertation avec la population que la CdC du Pays de Faverges a souhaité mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de RLPI.

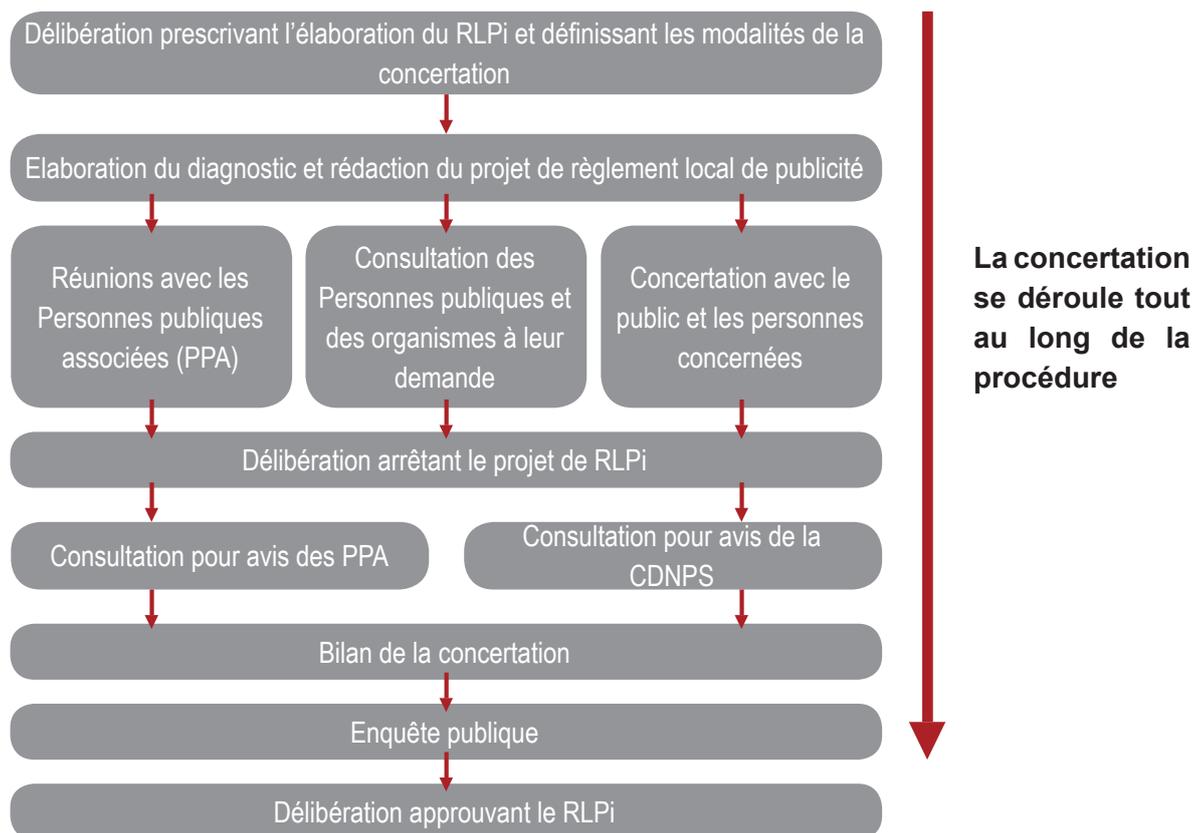
La concertation a été réalisée durant l'ensemble de la démarche. Des outils de concertation ont été mis en œuvre et ont marqué les différentes phases de l'élaboration du RLPI. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échange ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante:

- dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés,
- dans un second temps, les modalités de concertation sont présentées,
- la troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure,
- enfin, une synthèse du bilan de la concertation est réalisée.

I - LA CONCERTATION DANS LES RLPI

L'article L123-15 du Code de l'Urbanisme indique que le président de l'EPCI compétent conduit la procédure d'élaboration du RLPI. La procédure d'élaboration du RLPI est la suivante (articles L.123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme et article L.581-14-1) :



La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure. Elle est mise en oeuvre par le biais de différents outils (réunion publique, exposition, ateliers...). Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées:

- Un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de RLPI doit être réalisé et délibéré par le conseil communautaire,
- Le projet de RLPI arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées et de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

La concertation doit associer, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Dans le domaine de la publicité extérieure, les personnes concernées sont notamment les commerçants, les enseignistes et les sociétés d'affichage.

Les modalités de concertation doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'EPCI ou la commune.

II - LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU RLPI

Le point de départ de la procédure est une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prescrivant l'élaboration du RLPI. Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération comporte deux volets. Un premier porte sur les objectifs poursuivis, le second sur les modalités de la concertation.

La délibération doit indiquer les modalités de la concertation selon les indications de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la délibération est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, le cas échéant, au président de l'EPCI ou du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT), au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat, aux organismes de gestion des PNR et des PN, aux chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture). Lorsque la commune est limitrophe d'un SCoT sans pour autant être couverte par un autre SCoT, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce SCoT.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan. Il est annexé à la délibération d'arrêt du RLPI.

Par la délibération modificative du 28 mai 2015, la Communauté de communes du Pays de Faverges a donc défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en oeuvre tout au long de l'élaboration du projet de RLPI. Ces modalités prennent la forme suivante:

- L'organisation d'un atelier participatif qui associera les acteurs de la vie économique,
- La communication de l'avancement de l'étude sur le site internet de la CCPF,
- La communication d'au moins un article dans la presse locale,
- La tenue d'un registre dans toutes les mairies de la CCPF afin de revoir les observations du public.

Les différents outils sont présentés dans la partie suivante.

III - LES OUTILS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques, observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

L'atelier participatif avec les acteurs économiques et autres personnes concernées

Pour élaborer un projet de RLPi partagé et qui concilie la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie dont bénéficient les opérateurs économiques et la protection du cadre de vie, la commune avec le bureau d'études Cittànova a choisi d'organiser un atelier participatif.

Il a été proposé le 25 mars 2015 aux commerçants, artisans, sociétés d'affichage, enseignants, associations, SIVU (station de ski de la Sambuy, site de vol libre de La Forclaz) et aux personnes publiques associées et élus qui ont été invités par un courrier en date du 03 mars 2015.

Ils se sont organisés ainsi :

- Atelier 1 « commerce et zones d'activités économiques »
- Atelier 2 « généraliste »
- Atelier 3 « activités isolées »

La participation publique est restée faible : le président de l'association des commerçants de Doussard et deux représentants de sociétés d'affichage (Clear Channel et Alfa Conseil).

Les PPA représentées ont été : la DDT de Haute-Savoie, le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de Haute-Savoie.

L'atelier s'est déroulé en trois temps :

1 | Une introduction sur la publicité extérieure et de présentation de l'outil qu'est le RLPi

2 | La présentation d'éléments de diagnostic concernant les besoins et les formes de publicité concernant le commerce, les zones d'activités et les activités isolées

3 | Un atelier animé autour de questions sur les besoins/les projets/les points de vue des annonceurs, afficheurs et acteurs du territoire.

Cet atelier a été organisé sous le format d'une table ronde animée par le bureau d'études Cittànova.

Les échanges se sont donc organisés à partir des questions suivantes :

RLPi

La réglementation nationale et le RLPi

- Avez-vous connaissance des règles nationales qui régissent les pré-enseignes, enseignes et la publicité ? Ont-elles été un obstacle ou un problème pour la mise en place de votre façade commerciale, de votre activité ?
- Quels conseils avez-vous pu recevoir et quels guides avez-vous pu consulter pour installer vos dispositifs d'enseignes ?
- Quelles seraient plus globalement vos attentes vis-à-vis du RLPi ? Quelles règles souhaiteriez-vous voir mettre en place et/ou ne pas mettre en place ? (*Ex : en termes de nombre, de format, de densité, d'implantation, etc.*)

La publicité et la signalisation dans le territoire

- Selon votre expérience personnelle et les échos que vous auriez pu recueillir, est-ce qu'on se repère facilement sur le territoire ? Est-ce qu'on trouve facilement les commerces, les activités, les artisans, les lieux de visite ?
- Comment qualifieriez-vous la présence de la publicité sur la Communauté de Communes du Pays de Faverges ? L'appartenance au Parc naturel régional du Massif des Bauges vous semble-t-elle changer significativement la donne par rapport aux communes qui n'y adhèrent pas ?
- Quels types de dispositifs et quels lieux d'implantations marquent pour vous le plus le paysage ? Lesquels au contraire vous semblent remplir leur rôle signalétique et/ou publicitaire sans impacter sensiblement le paysage ?

RLPi et commerce

Les pôles commerçants des principaux bourgs

- Quels sont pour vous les atouts et faiblesses des principaux bourgs commerçants (Faverges et Doussard) : animation, offre commerciale, accessibilité, environnement, etc... ?
- Quels seraient pour vous les principes communs à mettre en place aux niveaux des façades commerciales pour garantir la qualité et la cohérence des pôles commerçants ?
- Quelles actions pourraient être mises en place collectivement pour développer et renforcer les pôles commerçants du territoire ?

Les enseignes : l'existant et vos projets

- Qu'est-ce qui pour vous est important dans une devanture ou l'aspect extérieur d'un bâtiment commercial ?
- Quels sont les objectifs poursuivis lors de la création ou la réfection d'une façade commerciale ? Quelles sont les conditions à remplir pour qu'elle soit réussie ?
- Avez-vous récemment changé de devanture commerciale ? Envisagez-vous de le faire ? Si oui, pourquoi et qu'est-ce qui a guidé vos choix pour la nouvelle devanture ?
- Quels sont les atouts et les faiblesses de votre façade commerciale ? Pouvez-vous citer des exemples sur le territoire qui vous semblent particulièrement réussis ?
- Quelles actions pourraient être mises en place collectivement pour améliorer la signalisation des commerces ?

Les enseignes et préenseignes : l'existant et vos projets

- Comment est signalée votre activité ? Quels types de dispositifs et quel nombre ? Qu'est-ce qui a guidé vos choix en la matière ? A quelles difficultés avez-vous éventuellement été confrontés ?
- Qu'est-ce qui pour vous est important dans une enseigne et/ou une préenseigne ?
- Quels sont les atouts et les faiblesses des dispositifs que vous avez mis en place ? Pouvez-vous citer d'autres exemples sur le territoire qui vous semblent particulièrement réussis ?

Les besoins en termes de publicité et de signalisation des activités

- Territoire rural et touristique, le Pays de Faverges comporte de nombreuses activités isolées, pour beaucoup à caractère touristiques, qui cherchent à se signaler depuis l'axe principal de passage. Comment percevez-vous cette question de la signalisation des activités isolées sur le territoire ?
- Quels sont pour vous les différents besoins qui vous amènent à communiquer sur le territoire ?
- Connaissez-vous l'efficacité de votre signalisation ? Qui sont les visiteurs ? Savez-vous s'ils utilisent les supports de communication que vous avez mis en place ?

Les enseignes et préenseignes dans le territoire :

- Quelles sont pour vous les conditions à remplir pour que les enseignes et préenseignes soient bien insérées dans l'environnement (à l'échelle du paysage et du bâtiment) ?
- Les rives du lac vous semblent-elles un enjeu particulier en termes de signalisation ? Comment percevez-vous aujourd'hui la situation ? Quelles seraient pour vous les éventuelles actions ou règles à mettre en place ?
- Quelles actions pourraient être mises en place collectivement pour améliorer la signalisation des activités isolées ?

Les zones d'activités commerciales et artisanales

- Que pensez-vous des zones d'activités économiques du territoire ? Quels sont pour vous leurs atouts et leurs faiblesses en termes de visibilité et qualité architecturale et paysagère ?
- Quelles évolutions constatez-vous dans ces espaces d'activités ? Lesquelles vous semblent intéressantes ? Lesquelles vous semblent problématiques et pourquoi ?
- Quels seraient pour vous les principes communs à mettre en place aux niveaux des façades et des enseignes pour garantir la qualité et la visibilité des parcs d'activités ?

Les besoins en termes de publicité et de signalisation des activités

- Quels sont pour vous les différents besoins des activités économiques qui les amènent à communiquer sur le territoire ? Y-a-t'il des besoins de communication qui ne trouvent pas réponses dans le cadre de ce qui est permis ?
- Quels seraient pour vous les actions à mener pour améliorer la signalisation des activités sur le territoire, tant pour la qualité de cadre de vie que pour le soutien à l'économie locale ?

- Quelles actions pourraient être mises en place collectivement pour améliorer l'attractivité de ces espaces ?

Les échanges ont essentiellement permis aux participants :

- De faire remonter des préoccupations :

- Le développement de la publicité ne soit pas se faire à n'importe quel prix, notamment à la considération de son impact visuel et paysager.
- Le numérique (GPS, Smartphones, etc.) apporte et apportera de nombreuses solutions en matière de déplacement et de signalisation. La réponse par la multiplication de dispositifs n'est peut-être pas la solution à privilégier.
- Comment appliquer le règlement national de publicité qui propose déjà de nombreuses solutions?

- De faire remonter des besoins :

- Le principal besoin sur le territoire est celui de faire connaître les bourgs commerçants, de Doussard et de Faverges, depuis la RD1508. La route départementale est également ciblée comme vitrine pour signaler la zone du bord du lac et la zone des Vernays à Doussard.

> La problématique territoriale ciblée est en dehors du champ de compétence du RLPi puisque la publicité ne peut être réintroduite en dehors des agglomérations. Les pistes évoquées ont été du côté de la mise en place d'une signalisation d'information locale, en entrée d'agglomération.

- La nécessité d'améliorer l'attractivité des centres commerçants de Doussard et de Faverges par l'harmonisation des enseignes en matière de couleur et de format.

> Le règlement du RLPi comprend des recommandations et prescriptions en matière de format et de couleur des enseignes.

- Le besoin de signaler les activités à l'intérieur d'une même zone d'activités.

> Le RLPi distingue dans ses prescriptions les façades commerciales visibles depuis l'extérieur de la zone et celles visibles uniquement à l'intérieur de la zone pour définir les règles concernant l'implantation des enseignes.

- D'exprimer des souhaits quant à l'action future du RLPi :

- Pouvoir réintroduire de la publicité sur les abribus. **> Le RLPi a repris cette disposition et permet la réintroduction de la publicité uniquement sur le mobilier urbain.**

- Anticiper la réglementation nationale de 2018 prévoyant de limiter les enseignes à une enseigne par activité.

> Le RLPi va dans le sens de la limitation du nombre d'enseignes qu'elles soient parallèles ou perpendiculaires à la façade.

- D'apporter des propositions complémentaires, en dehors du champ d'action du RLPi :

- *la mise en place d'une SIL, notamment pour apporter des réponses aux besoins directionnels hors agglomération -> Hors champ RLPi*

- *Créer de nouveaux lieux pour l'affichage sur des sites stratégiques (autour du lac) -> Hors champ RLPi*

La communication de l'avancement de l'étude sur le site internet de la CCPF

La communication sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Faverges a débuté le 25 février 2015 et a fait l'objet d'une actualisation au long de l'étude.

Ci-dessous, une brève d'information sur la page d'accueil du site de la CCPF avec renvoi à l'article complet

The screenshot shows the homepage of the CCPF website. On the left, there is a navigation menu with the following items: ACCUEIL, PRÉSENTATION DU TERRITOIRE, L'INTERCOMMUNALITÉ, UN PROJET DE TERRITOIRE, and MARCHÉS PUBLICS. Below the menu are the logos of the European Union and the French Republic. The main content area features a header with the CCPF logo and a list of member communes: Chevaline - Cons-Sainte-Colombe - Doussard - Faverges - Giez - Lathuille - Marzens - Montmin - Saint-Ferréol - Seythenex. Below this, there is a 'Bienvenue à la Communauté de Communes du Pays de Faverges, Sources du Lac d'Annecy' message. The page is divided into several sections: 'ACTUALITES' with a sub-section 'TRANSPORTS SCOLAIRES' containing information about school transport registrations for May 2015 and a 'Cliquez ici.' button; 'ZOOM' with two sub-sections: 'Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Faverges' and 'Règlement Local de Publicité intercommunal', both with 'Cliquez ici.' buttons; and 'DOSSIERS' with a sub-section 'Environnement : La renaturation de la plaine de Mercier' containing information about river management and a 'Lire la suite...' button. On the right side, there is a graphic of a spiral notebook titled 'Budgets du SILA 2015' with text indicating that a copy of the 2015 SILA budget is available for consultation in the CCPF offices during opening hours. At the bottom of the page, there is a footer with links for 'OT du Pays de Faverges', 'Téléchargements', 'Projet de territoire', 'Mentions légales', 'Contacts', 'Pépinière, La Clé', 'Plan du site', and 'Connexion'.

Source : <http://www.pays-de-faverges.com/index.php>

Pays de Faverges
Sources du Lac d'Annecy

- ACCUEIL
- PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
- L'INTERCOMMUNALITÉ
- UN PROJET DE TERRITOIRE
- MARCHÉS PUBLICS

Recherche...

Chevaline - Cons-Sainte-Colombe - Doussard - Faverges - Giez - Lathuille - Marzens - Montmin - Saint-Ferréol - Seythenex

Vous êtes ici : Accueil

Le Règlement Local de Publicité intercommunal

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Faverges élabore un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le RLPi est un outil de planification locale de la publicité qui répond à un besoin de protection du cadre de vie et d'attractivité du territoire du Pays de Faverges.

Il agira sur l'intégration de la publicité sur l'ensemble du territoire :

- les centres bourgs et les entrées de villes,
- les zones d'activités économiques,
- les grands axes (RD1508), etc.

Les dispositifs publicitaires et enseignes méritent en effet d'être intégrés harmonieusement dans leur environnement.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal permet d'adapter le Règlement National de Publicité aux spécificités du territoire, il assure un meilleur suivi de l'implantation des enseignes et le pouvoir de police du préfet est transféré au maire des communes du territoire.

1ère phase : le diagnostic. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

A venir :
2ème phase : définition des objectifs et des orientations.
3ème phase : traduction réglementaire (zonage et règlement).

Source : <http://www.pays-de-faverges.com/component/content/article/79-amenagement-du-territoire/145-le-reglement-lo-cal-de-publicite-intercommunal>

Suit à un communiqué de presse envoyé en amont de la réunion publique qui s'est tenue le jeudi 10 septembre 2015 à 19h00 à la salle polyvalente de Faverges, deux articles sur le projet de Règlement local de publicité sont parus :

«La Communauté de Communes va instaurer un règlement pour les publicités», le 24 août 2015, le Dauphiné Libéré.

«Les petites communes obligées de revoir leur affichage publicitaire», le 3 septembre 2015, l'Essor Savoyard.

«La Communauté de Communes va instaurer un règlement pour les publicités», le 24 août 2015, le Dauphiné Libéré.



Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Faverges

Les petites communes obligées de revoir leur affichage publicitaire



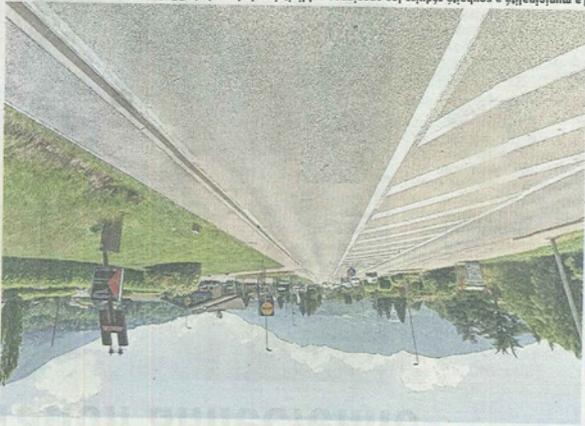
C'est une obligation l'échelle nationale, les petites communes doivent réglementer la présence des enseignes publicitaires sur leur territoire, pour mieux les intégrer au paysage. Dans le pays de Faverges, cette harmonisation va être mise en place à l'échelle intercommunale.

Y aura-t-il moins d'enseignes publicitaires au bord des routes à Faverges et alentours ? Sans doute, à court terme. C'est le projet sur lequel se penche actuellement la communauté de communes du Pays de Faverges, qui, dans la foulée de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLU), va mettre sur pied un règlement local de publicité (RLP). En clair, les dix communes vont bénéficier d'un contrat commun, afin de réglementer la présence des enseignes au bord des routes. Un règlement destiné à se mettre en conformité avec la loi (en vigueur depuis le 1er juillet dernier, issue du Grenelle de l'environnement). « Là-bas, c'est que tout le monde soit logé à la même enseigne », déclare dans un jeu de mots à propos Philippe Goy, chargé de la réglementation des enseignes publicitaires, alors que cinq d'entre elles (Faverges, Seytheney, Doussard, Lathuille, Chevaline) appa-

Certains enseignes publicitaires devront disparaître, sous peine d'amendes.

A Sevrier, un règlement déjà strict

car « trop de pub tue la pub »



La municipalité souhaite réduire les enseignes publicitaires le long de la RD1508.

À en croire Jacques Rey, maire de la commune de Sevrier, la question de la publicité sur l'espace public est un combat permanent, ou il faut jongler entre les exigences des commerçants, et les impératifs de préservation esthétique. « Beaucoup de commerces attirent dans un rayon de 200 mètres, explique l'élu, pour bien faire partie des travaux à envisager, étant donné que les communes de la Rive Gauche sont déjà « en train d'élaborer un projet de territoire » en commun. L'occasion pourrait être bienvenue. En attendant, une nouvelle réunion de concertation sera organisée entre la municipalité et les commerçants de la ville, afin de repenser les choses. Contrairement à ce qui se prépare du côté de Faverges, il n'y a pas pour l'instant d'harmonisation à l'échelle intercommunale, au sein de la Rive Gauche. Chaque commune édicte ses règles, qui sont « quasiment les mêmes » partout.

Les habitants de l'intercommunalité sont invités à donner leur avis au cours des prochaines semaines, et à consulter le diagnostic réalisé par les services communautaires : une réunion publique a lieu à Faverges jeudi 10 septembre.

Plus d'infos sur www.pays-de-faverges.com
onglet « Aménagement de l'espace »
F. PE



FAVERGES

Le registre mis à disposition des habitants en commune

Dès le début de la procédure, la Communauté de communes a mis à disposition de la population, dans chaque mairie, un registre permettant aux habitants et autres acteurs du territoire d'y afficher leurs remarques, avis ou demandes.

Aucune demande ou observation n'a été recueillie dans ces registres.

L'organisation d'une réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 10 septembre 2015.

Elle a été annoncée en amont dans chaque commune du territoire par :

- Un affichage comprenant le lieu et la date de la réunion;
- Une information sur le site internet des communes en disposant;
- La diffusion d'un message sur les panneaux déroulants de Faverges et de Doussard;
- L'envoi d'un communiqué de presse aux journaux locaux ayant permis l'annonce de la réunion publique en amont : le 4 septembre 2010 dans l'Essor savoyard et le 24 août 2010 dans le Dauphiné Libéré.

Réunions Publiques

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du projet de PLUi
Orientation d'Aménagement et de Programmation
Règlement écrit
Plan Local de l'Habitat

Présentation du RLPI
Règlement Local de Publicité Intercommunal

Phase finale du PLUi, nous vous convions à une réunion publique d'informations avant arrêt du projet par les membres du Conseil Communautaire

Salle Polyvalente à Faverges

Jeudj 10 Septembre 2015 - 19h

Chevaline
Cours-Ste-Colombe
Doussard
Faverges
Giez
Lathuille
Marliens
Montmin
Seythoneix
St-Ferreol

Rhône-Alpes
Cittanova

Afin d'assurer une bonne cohérence entre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et celle du Règlement local de publicité intercommunal, la commission de suivi a connu la même configuration pour les deux démarches menées en parallèle.

Dans le cadre de la concertation et afin d'enrichir les échanges et débats lors de cette commission, la Communauté de communes a choisi d'y convier des personnes extérieures :

- la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie
- le Parc naturel régional du Massif des Bauges
- le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Savoie

Cette commission a notamment permis aux principales communes concernées par le RLPi d'être représentées et de participer aux travaux d'élaboration du projet.

La commission s'est réunie une première fois le 25 février 2015 pour une présentation de la procédure du RLPi, du diagnostic et une proposition d'orientations et d'objectifs.

Elle s'est réunie une seconde fois le 24 mars 2015 afin de valider les orientations et objectifs.

Un débat sur les orientations et objectifs du RLPi a eu lieu le 26 mars 2015 en Conseil Communautaire

Le projet de règlement du RLPi a été envoyé à l'ensemble des communes en avril 2015. L'ensemble des retours et remarques ont été reçus jusqu'au 29 mai 2015.

Les élus de la commission étaient par ailleurs présents lors de l'atelier organisé le 25 mars 2015, lors de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées le 16 juillet 2015, lors de la réunion publique organisée le 10 septembre 2015.

IV - SYNTHÈSE

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en oeuvre durant l'élaboration du RLPi:

- L'organisation d'un atelier participatif qui associera les acteurs de la vie économique,
- La communication de l'avancement de l'étude sur le site internet de la CCPF,
- La communication d'au moins un article dans la presse locale,
- La tenue d'un registre dans toutes les mairies de la CCPF afin de revoir les observations du public. Aucune demande ou proposition n'a été recueillie dans ces registres.

Ces modalités de concertation ont été enrichies par l'organisation de temps d'échanges et de débat afin de construire un projet le plus cohérent et partagé possible :

- L'organisation d'une réunion publique le 10 septembre 2015.
- Dans le cadre de la concertation et afin d'enrichir les échanges et débats, la commission a été élargie à la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie, au Parc naturel régional du Massif des Bauges ainsi qu'au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Savoie. Aussi, afin d'assurer une bonne cohérence entre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et celle du Règlement local de publicité intercommunal, la commission de suivi a connu la même configuration pour les deux démarches menées en parallèle.

Les échanges et les données recueillies lors de l'ensemble de la procédure de concertation ont été examinées par les élus. Les avis, constats et propositions faites notamment dans le cadre de l'atelier participatif du 25 mars 2015 ont permis d'ajuster les orientations et objectifs du RLPi et de proposer un règlement adapté aux attentes et aux besoins du territoire. Les élus ont ainsi pu appréhender avec davantage de précision les attentes des personnes concernées. Parmi les remarques qui ont été prises en compte, on retrouve :

- La nécessité d'améliorer l'attractivité des centres commerçants de Doussard et de Faverges par l'harmonisation des enseignes en matière de couleur et de format.
> **Le règlement du RLPi comprend des recommandations et prescriptions en matière de format et de couleur des enseignes.**
- Le besoin de signaler les activités à l'intérieur d'une même zone d'activités.
> **Le RLPi distingue dans ses prescriptions les façades commerciales visibles depuis l'extérieur de la zone et celles visibles uniquement à l'intérieur de la zone pour définir les règles concernant l'implantation des enseignes.**
- Le souhait de pouvoir réintroduire de la publicité sur les abribus. > **Le RLPi a repris cette disposition et permet la réintroduction de la publicité uniquement sur le mobilier urbain.**
- D'anticiper la réglementation nationale de 2018 en prévoyant de limiter les enseignes à une enseigne par activité.
> **Le RLPi va dans le sens de la limitation du nombre d'enseignes qu'elles soient parallèles ou perpendiculaires à la façade.**

Cette concertation a par ailleurs permis aux personnes concernées, et notamment aux commerçants, aux sociétés d'affichage et aux élus, de mieux comprendre la portée d'un RLPi et son champ d'action, mais aussi d'obtenir une information sur la réglementation nationale. En effet, il s'est avéré que le Règlement national de publicité est largement méconnu tout comme le changement des régimes dérogatoires des préenseignes impactant largement le territoire et notamment les activités qui répondaient à la catégorie des activités utiles aux personnes en déplacement.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable et est entériné par délibération du Conseil communautaire le 10 novembre 2015.

Le projet de RLPi arrêté sera soumis à enquête publique ce qui permettra aux personnes concernées et aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet avant l'approbation du RLPi.